



Ville d'ERQUINGHEM-LYS
Place du Général de GAULLE
59193

Préparation du Budget Primitif 2024

Rapport d'Orientations Budgétaires

Préambule /

Conformément à l'article L 2312-1 code général des collectivités territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus, les établissements publics administratifs de ces communes et les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) préalablement au vote du budget. La loi « NOTRe » du 7 août 2015 par son article 107 précise la forme et le contenu du Débat d'Orientations Budgétaires, qui devient un rapport préparé par l'exécutif et présentant :

- Les grandes orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette.

Ce Rapport d'Orientations Budgétaires ou (ROB) est acté par une délibération soumise au vote de l'assemblée délibérante. En application des articles L. 2121-12, une note explicative de synthèse dans la perspective du rapport sur les orientations budgétaires doit être jointe à la convocation des membres. Dans le but de préparer cette délibération du conseil, vous trouverez les éléments relatifs à la situation budgétaire d'ERQUINGHEM-LYS.

Ainsi selon l'état des restes à réaliser établi au 15 Janvier 2024 (joint) l'exercice budgétaire 2023 s'est soldé :

En fonctionnement :

Recettes 2023 : 5.375.094,29 € 2022 : 4.937.513,13 €

Dépenses 2023 : 4.676.868,80 € 2022 : 4.123.154,04 €

Soit un excédent de 698.225,49 € pour l'année 2023.

En intégrant l'excédent de 2022 de 3.072.658,14 €, on constate un excédent de fonctionnement cumulé de 3.770.883,63 €.

En intégrant ces données pour l'année 2024, les estimations de fonctionnement (dépenses et recettes) sont fixées à 6.897.971,50 € (selon les montants figurant dans les budgets primitifs 2022 et 2023). Le montant global d'amortissement 2024 est fixé à 343 629 €. Il est réparti en opération d'ordre entre un mandat de fonctionnement et une recette investissement.

En investissement

Recettes : 1.708.164,71 €

Dépenses : 1.215.951,51 €

Le déficit global cumulé de la section d'investissement est de 110.744,09 € (en y intégrant le déficit de 2022 fixé à 602.957,29 €).

Au vu de l'état des restes à réaliser 2023 (recettes 70 438.49 € et dépenses 55 436.47 €), il en ressort un besoin de financement de 95.742,07 €.

1/ Orientations Budgétaires 2024 ;

Les grandes orientations budgétaires d'investissement pour 2024 et les années futures, sont les suivantes :

TRAVAUX, AMENAGEMENT /

- **Travaux à l'espace DENEUX** – Poursuite des travaux de réaménagement de l'ancien logis dans le cadre d'un projet culturel et de biodiversité en accompagnement du chantier de gestion des espaces naturels déjà engagé par la MEL, avec une ouverture au public envisagée courant 2024 ;
- **Pour donner suite à l'acquisition de la parcelle (section AK N°30), 310 rue du Bac**, aménagement d'un logement locatif conventionné, proposition d'un bail commercial en lieu et place de l'ancien local de l'auto-école, aménagement d'un espace naturel en bordure du délaissé de la Lys avec préservation de la biodiversité ;
- **Transition énergétique** (programmation 2024 – 2026) : Implantation de plusieurs centrales de panneaux photovoltaïques en toiture de bâtiments communaux ou au sol, pour une superficie de 3.000 m² environ (coût estimatif de 1.000 € par m²).
- **Espace naturels** – panneaux d'informations, aménagement de piétonniers ;

ACQUISITIONS FONCIERES /

- **Projet d'acquisition d'une bande de terre d'une largeur de 3 mètres sur la longueur de la « Longue Rue »**, en vue de réaliser un nouveau chemin piétonnier. Le coût unitaire au m² reste à définir.
- **Projet d'acquisition d'une portion des parcelles de l'indivision « BASELIS POTTIEZ DEHEM »**, section ZA 83, 84, 85, 86 et 88, pour une superficie estimative de 9.718,5 m², le montant restant à définir

Les engagements pluriannuels (en investissement) de la commune se présentent ainsi :

Eclairage public (maintenance) : 10.000 € (environ)

Au niveau des recettes, outre les subventions d'investissement non connues à ce jour, le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) est estimé à 100.000 €.

L'intérêt de la date est détaillé dans le tableau et le graphique annexé qui reprennent l'état d'endettement d'ERQUINGHEM-LYS.

2/ Effectif de la commune d'ERQUINGHEM-LYS au 1^{er} janvier 2024 ;

Personnel titulaire,

Filière Administrative :

Titulaires : 1 poste de catégorie B (rédacteur), 9 postes de catégorie C (adjoints administratifs) ;

Filière Technique (*Espaces Verts, Entretien des locaux*) :

Titulaires : 1 poste de catégorie A (ingénieur), 1 poste de B (technicien), 1 poste agent de maîtrise principal, 33 postes de catégorie C (adjoints techniques) ;

Filière Police Municipale :

Titulaire : 1 poste effectif en catégorie C (Brigadier-chef principal) ; 1 poste Gardien brigadier

Filière Médicosociale :

Titulaires : 5 postes de catégorie C (ATSEM) ;

Filière Animation :

Titulaires : 2 postes de catégorie B (animateur territorial), 2 postes de catégorie C (Adjoints d'animation).

Personnel non titulaire (accroissement temporaire ou saisonnier d'activités)

Filière Technique (*Espaces Verts, Entretien des locaux*) :

Contractuel (accroissement temporaire) : 1 poste de catégorie C (adjoints techniques) ;

Filière Médicosociale :

Contractuel : 2 postes de catégorie C (ATSEM) ;

Filière Animation :

Contractuel (accroissement temporaire) : 17 postes de catégorie C (adjoints d'animation dans le domaine périscolaire) ;

Contractuels (accroissement saisonnier) : la commune a une prévision de 193 contrats saisonniers en 2024 (postes de catégorie C, adjoints d'animation) pour les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires.

1 apprenti en « BEPJEPS » pour le service « Animation ».

Pôle petite enfance (halte-garderie « Les Chrysalides) :

1 contrat d'apprentissage (CAP Accompagnement Educatif « Petite Enfance »), 1 poste de catégorie C (adjoint d'animation avec le CAP AEPE).

3/ Taux impôt locaux 2024 ;

Il convient de noter que pour les recettes de fonctionnement à ce jour, les notifications des bases relatives aux taxes foncières et à la taxe d'habitation parviennent à l'inverse des dotations de l'Etat non encore connues à ce jour.

L'augmentation des bases est fixée de manière automatique au niveau national, en raison de la revalorisation forfaitaire annuelle de la valeur locative qui servent de base à son calcul.

Les taux d'impôts locaux proposés au vote du Conseil Municipal, en préparation du Budget Primitif communal présenté le 27 mars 2024 sont les suivants :

Les taux appliqués pour les contributions directes sont :	Erquinghem-Lys
Taxe Foncière Bâtie	42,82 %
<i>Part Communale</i>	23,53 %
<i>Part Départementale</i>	19,29 %
Taxe Foncière Non Bâtie	46,41 %
Taxe d'Habitation « THRS »	26,46 %

Au chapitre 65, il est envisagé de verser une subvention au CCAS de 120.000 €, afin que l'établissement rattaché réponde à l'ensemble de ses missions.

() Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux non affectés à la résidence principale*

Préparation du Budget Primitif 2024

Annexe au Rapport d'Orientation Budgétaires

Budget Annexe « Cimetière »

Préambule /

Selon les règles énoncées précédemment, le budget annexe est distinct du budget principal de la collectivité mais est également voté par l'organe délibérant. La loi exige l'établissement d'un budget annexe, distinct du budget principal, dans trois cas de figure dont celui des services assujettis à la TVA qui nécessite des opérations d'investissements. La commune d'ERQUINGHEM-LYS est concernée depuis 2018, au titre de la commercialisation de caveaux, de cavurnes dans le cimetière communal. Le budget annexe est régi par les mêmes règles que le budget principal de la collectivité, en termes de prévision et d'autorisation. Séparé en deux grandes entités distinctes, les sections « Fonctionnement et Investissement », le budget annexe est garant de l'autorisation donnée (mise en recouvrement des recettes et paiement des dépenses dans la limite des crédits ouverts). Le budget annexe respecte les principes fondamentaux de l'annualité, l'universalité, l'équilibre, l'unité et la spécialité. L'intérêt du budget annexe est d'établir le coût réel du service offert par la collectivité et de déterminer avec précision le prix à payer par les utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Le Conseil Municipal a entériné la création du budget annexe « cimetière » au titre de la commercialisation de 15 caveaux, de 15 cavurnes, lors de la séance plénière du 13 juin 2018. Elle a lancé dans ce cadre entre 2018 et 2022, plusieurs consultations pour la désignation d'un prestataire.

C'est la Société FUNECAP qui intervient actuellement pour la pose de caveaux, de cavurne.

La commune envisage deux nouvelles consultations en 2024, pour renouveler le marché des caveaux, des cavurnes (pour un coût estimatif de 15.000 €), pour lancer le marché des exhumations dans l'ancien cimetière (pour un coût estimatif de 30.000 €).

Au même titre que le budget de la commune, il est nécessaire d'organiser un débat sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire pour la préparation du budget annexe « cimetière » 2024.

Selon l'affectation du résultat, l'exercice budgétaire 2023 s'est soldé en section fonctionnement /

Recettes 2023 : 4.417,32 €

Dépenses 2023 : 12.918,33 € (*)

Au regard de l'excédent 2023 de 42.108,94 €, on constate un excédent cumulé de 33.607,93 € pour l'année 2024